

DELIBERATION
14 avril 2003

MISE EN VALEUR DES COMBLES DE LA NOUVELLE ECOLE

APPROBATION D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT ET DES MOYENS DE LE COUVRIR

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le préavis favorable de la Commission Administrative, financière et juridique du 9 avril 2003

LE CONSEIL MUNICIPAL

D E C I D E, dans sa séance du 14 avril 2003,

par 8 voix pour 5 voix contre 2 abstentions,

- d'ouvrir un crédit d'engagement d'un montant de **Fr. 130'000.-**, pour couvrir les travaux de mise en valeur des combles de la nouvelle école.
- Le Maire est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de prendre un arrêté approuvant ce crédit d'engagement.
- Ce montant ne comprend pas le crédit d'étude de Fr. 40'000.-, approuvé par la délibération du 27 janvier 2003.

La comptabilisation de ce crédit se fera comme suit :

- | | | |
|----------------|----------------|---------|
| - Imputation : | investissement | 211.503 |
| | amortissement | 211.331 |
- Amortissement de la dépense nette (*montant travaux + étude*) de **Fr. 170'000.-**, en 20 ans, la première fois en 2005.
 - Ce crédit est couvert par les moyens financiers de la commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.
